

Smic : une hausse en trompe l'œil

Vendredi 1er juillet 2005, le Smic est réévalué de **5,51 %** pour atteindre **1 217,88 euros bruts par mois**. Une hausse dont les salariés, nous dit-on, devraient se réjouir. Rien n'est moins sûr. Toutes les explications et les revendications de la Cgt avec Roland Metz, conseiller confédéral sur la question des salaires.

Le Smic au 1er juillet 2005

Pas de « coup de pouce » du gouvernement

Malgré la demande des syndicats, le gouvernement n'a pas accordé de vrai « coup de pouce » au Smic. Les hausses décidées se limitent au strict minimum prévu par la loi Fillon de 2003 :

- la prise en compte de la hausse des prix chiffrée par l'Insee à 1,6 % ;
- les mesures d'ajustement destinées à faire disparaître les garanties mensuelles de rémunération (GMR), créées au moment du passage aux 35 heures, de façon à retrouver au 1er juillet 2005 un Smic unique.

Ce nouveau Smic est de **8,03 euros par heure, soit 1 217,88 euros brut par mois** pour un horaire de 35 heures par semaine. Selon les cas, les salariés bénéficieront donc d'une augmentation comprise entre 1,7 % (salariés touchant la GMR V) et 5,5 % (salariés ne bénéficiant d'une GMR).

Une hausse insuffisante au regard des besoins

La hausse du Smic horaire, qui est la plus élevée, n'est que de 0,42 centimes par heure... Elle **concernera moins de la moitié des salariés au Smic**. Pour tous les autres, l'augmentation sera encore plus faible.

Le Smic net n'atteint pas 1000 euros par mois. C'est nettement insuffisant, compte tenu de l'augmentation des dépenses incompressibles (logement, assurances, impôts, énergie, etc.) très mal prise en compte dans le calcul de la hausse des prix.

Une masse de bas salaires

Au 1er juillet 2004, le nombre de salariés touchés par la hausse du Smic a atteint le niveau record de 15,6 %.

Au total, le ministère du Travail estime à 2 360 000 les salariés payés au Smic dans le secteur privé.

Sont également payés au Smic :

- 120 000 salariés de l'intérim,
- 100 000 salariés agricoles,
- 200 000 salariés du secteur domestique,
- 450 000 salariés de l'État et des collectivités territoriales.

Soit au total : 3 290 000 salariés.

La moitié des salariés à temps partiel gagne moins de 750 euros net et un quart moins de 480 euros. Dans les branches professionnelles, près de 3/4 des grilles de salaires comportent des minima garantis inférieurs au Smic.

Criantes injustices

Les dividendes versés aux actionnaires des sociétés du Cac 40 ont augmenté de 36,8 % entre 2003 et 2004. Les salaires des dirigeants augmentent de plus de 10 % depuis plusieurs années.

Depuis 1993, les cotisations de sécurité sociale des employeurs sur le Smic ont été réduites de 30,2 à 4,2 %. Dans la même période, les cotisations des salariés sont passées de 15 % à 21,36 %.

De nouvelles menaces sur le Smic

Le Medef fait le forcing pour obtenir une remise en cause du Smic, notamment avec son annualisation. Cela permettrait de calculer le Smic en incluant toutes les primes (ancienneté, résultats, sujétions particulières, 13ème mois, etc.) qui jusqu'à présent sont versés en plus.

Le gouvernement fait un pas dans cette direction : un rapport sur l'application du Smic, publié à la fin de l'année, préparera le terrain.

LES PROPOSITIONS DE LA CGT

le Smic brut à 1 400 euros, soit 1 100 nets.

- Cette revalorisation du Smic doit se répercuter sur les minima sociaux, sur les retraites, et les revenus des privés d'emploi.
- Interdire les salaires minima de branches inférieurs au Smic
- Des négociations salariales doivent s'ouvrir dans les branches et les entreprises pour améliorer les salaires à tous les niveaux.
- Réformer les cotisations sociales patronales pour favoriser l'emploi et les salaires et mettre fin au système des allègements actuels.
- Revenir aux règles d'évolution légales du Smic, en excluant toute tentative d'annualisation, de remise en cause, ou de contournement de l'obligation de payer au minimum le Smic.
- Procéder à une l'évaluation des besoins et des dépenses auxquelles ont à faire face les salariés au Smic.
- Permettre aux salariés à temps partiel imposé de bénéficier d'une garantie de salaire équivalente au Smic.

